

Procès-Verbal des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochegude

Séance du 7 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 08
Date de la convocation : 30 juin 2022
Date d'affichage : 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

Présents : Jean Jacques SALA, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Cécile OZIL, Catherine COLAS, Laurence GOMES Michel SIMON, Rémy CHANTE,

Excusés : Agathe BONZON Audrey PIANA, Benoit POTIER,

Procurations : Audrey PIANA pour REMY CHANTE
Agathe BONZON pour Patrick DUMAS

Secrétaire de séance : Cécile OZIL

ORDRE DU JOUR

1. RGPD
2. MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES
3. TAUX TF ET TFNB 2022
4. REVISION DES LOYERS
5. QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LES FOULEES DE ROCHEGUDE - COURSE PEDESTRE :
Arrêté temporaire de circulation et de stationnement sur la RD187C

DÉLIBÉRATION N°45-2022 : ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations

des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, monsieur le Maire propose d'inscrire la Commune dans cette démarche, dont les modalités d'exécution de la mission et les tarifs sont détaillées dans la convention d'adhésion jointe en annexe.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

AUTORISE le Maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

<p style="text-align:center">DÉLIBÉRATION N°46-2022 RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS</p>
--

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

⇒ soit par affichage ;

- ⇒ soit par publication sur papier ;
- ⇒ soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ROCHEGUDE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- ⇒ Publicité par affichage (affichage extérieur Mairie) ;
- ⇒ ou Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;
- ⇒ ou Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 :

- ⇒ Publicité par affichage (affichage extérieur Mairie) ;

DÉLIBÉRATION N°47-2022
VOTE DES TAUX D'IMPOSTION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
RETRAIT DELIBERATION N°18-2022

Par courrier du 1^{ER} juin 2022, les services du contrôle de légalité de la préfecture du Gard ont demandé le retrait de la délibération, n°18-2022 concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération n° 18-2022 du 31 mars 2022



DÉLIBÉRATION N°48-2022
VOTE DES TAUX D'IMPOSTION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Par courrier du 1^{ER} juin 2022, les services du contrôle de légalité de la préfecture du Gard ont demandé le retrait de la délibération, n°18-2022 concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022.

Par délibération n°47-2022, le conseil municipal a retiré la délibération.

Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

VOTE les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 :

- ☆ Taxe sur le Foncier Bâti 36.80%
- ☆ Taxe sur le Foncier non Bâti 40.15 %

DÉLIBÉRATION N°49-2022
RÉVISION MONTANT DES LOYERS 2022

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser les loyers des garages au 1er juillet 2022 suivant l'indice INSEE (IRL) ci référant au 1er trimestre 2022: 133.93, (1er trimestre 2021 : 130.69) soit une augmentation de + 2.479 %.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le montant du loyer du logement 1^{er} étage – bâtiment mairie.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les avenants.

DÉLIBÉRATION N°50-2022
ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE

Le Maire informe les membres présents de la possibilité d'acquérir un bien sur la commune pour y stocker du matériel

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

EST FAVORABLE à l'acquisition de ce bien

DEMANDE au vendeur de faire une proposition

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

DÉLIBÉRATION N°51-2022
TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE SURFACE RUE DES COMBES
REFACTURATION PARTIE PRIVATIVE

Lors des travaux de rénovation de la rue des combes, des aménagements ont été réalisés sur les abords de la voie en partie privative dans un but de cohérence et d'esthétisme . Ces travaux ont été réalisés en accord avec le propriétaire, M. Bredda.

Après délibération, le Conseil Municipal :

INDIQUE que les travaux sur les parcelles privatives seront refacturés suivant les accords préalable

PRECISE que les travaux aux abords de la propriété HOEL sont exclusivement à la charge de la commune, la commune étant la propriétaire de ces parcelles.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

DÉLIBÉRATION N°52-2022
PROJET ECONOMIE ENERGIE EP

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de mettre en LED l'ensemble de l'éclairage public communal en 2 tranches.

Deux entreprises ont été contactés et, malgré les relances, seul un devis nous a été transmis.

☆ SPIE : 41 900 €

☆ VALETTE : aucun devis

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DECIDE de passer en LED l'ensemble des points lumineux de l'éclairage public communal

APPROUVE le devis établi par la SPIE -ALES pour le passage des points lumineux en LED

APPROUVE le devis établi par la SPIE -ALES pour la sécurisation des armoires de commande pour l'éclairage public

SOLLICITE l'aide financière du SMEG pour faire face à cette dépense

S'ENGAGE à réunir sa part contributive

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

45-2022	ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)
46-2022	DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS
47-2022	VOTE DES TAUX D'IMPOSTION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022 RETRAIT DELIBERATION N°18-2022
48-2022	VOTE DES TAUX D'IMPOSTION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
49-2022	RÉVISION MONTANT DES LOYERS 2022
50-2022	ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE
51-2022	TRAVAUX AMENAGEMENT DE SURFACE RUE DES COMBES REFACTURATION PARTIE PRIVATIVE
52-2022	PROJET ECONOMIE ENERGIE ECLAIRAGE PUBLIC

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AGATHE BONZON	CECILE OZIL	REMY CHANTE
PROCURATION RC		
CATHERINE COLAS	PATRICK DUMAS	LAURENCE GOMES
AUDREY PIANA	ADAM TESTUD	BENOIT POTIER
PROCURATION DP		EXCUSE
JEAN JACQUES SALA		MICHEL SIMON